



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 08 mars 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le huit mars à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de la commune d'Estillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLY, le Maire.

Présents : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

Absents excusés : BIZE Nicolas, CAUSSE David - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, GILLY Harmonie - pouvoir donné à PETIT Céline -,

Absent : CASTENDET Cyril.

Considérant que le quorum est atteint.

Madame ARCHIAPATI Monique a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- AFFAIRES GENERALES :
 - Approbation du procès-verbal du 1^{er} février 2023
 - Démission d'un conseiller municipal
 - Mise à jour de la liste des membres des commissions communales et extra communales

- URBANISME :
 - Proposition d'échange de terrain parcelles BC 121 et BC 122
 - Adressage de la place des services techniques

- FINANCES :
 - Tarification manifestation « Parcours du cœur »
 - Subvention exceptionnelle au comité des fêtes
 - Vote du Compte de Gestion
 - Vote du Compte Administratif
 - Affectation du résultat
 - Débat d'orientation budgétaire
 - Imputation en section d'investissement des dépenses du secteur public local – Dépenses d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à 500 € TTC
 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec fonds de concours pour la route des Métiers,
 - Demande de subvention FACIL
 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec fonds de concours entre l'agglomération d'Agen et la commune d'Estillac – route des Métiers
 - Subvention exceptionnelle au comité des fêtes

- QUESTIONS DIVERSES

DEBUT DE SEANCE 20h00

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2023-08 : Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023 :

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023, également transmis par voie électronique le 1^{er} mars 2023 à l'ensemble des élus. Ce procès-verbal reprend l'ensemble des délibérations approuvées et des discussions à l'ordre du jour.

Il précise qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2023.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CAUSSE David - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à PETIT Céline -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

PRISE DE CONNAISSANCE : Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission d'une conseillère municipale :

Dans un courrier recommandé reçu le 28/02/2023, Malika DEUZE informe le Maire de sa démission pour raisons personnelles. La démission prend effet à partir du 28/02/2023. Le Préfet a été informé de la démission et le tableau des élus a été mis à jour.

DELIBERATION N°2023-09 : Mise à jour de la liste des membres des commissions communales et extra-communales :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération n°DCA_008/2022 du Conseil d'Agglomération en date du 20 janvier 2022, relative à la création des commissions permanentes,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Estillac n°06_2022, portant désignation des membres au sein des commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Estillac n°23_2022, portant désignation des membres de la commission permanente accessibilité et place du handicap de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Estillac n°98_2022 portant désignation des membres de la commission permanente « Transition numérique » de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Estillac n°-_2020 portant désignation des membres des commissions communales,

Considérant la démission du Conseil Municipal de Madame Malika DEUZE avec effet au 28 février 2023,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des membres des commissions communales et extra-communales à la suite de la démission de Madame DEUZE,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

DESIGNE comme membres des commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen :

NOM DE LA COMMISSION	ELUS TITULAIRES PROPOSES	ELUS SUPPLEANTS PROPOSES
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (INFRASTRUCTURES ET SCOT) ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	SAUZEAU Éric	GILLY Jean-Marc
COHESION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE	ARCHIAPATI Monique	PEBERAT Anne
ECONOMIE, EMPLOI	CAUSSE David	GILLY Jean-Marc
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	GASTOU Cyril	PEBERAT Anne
LOGEMENTS, HABITAT, REVITALISATION DES POLES DE PROXIMITE ET AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS	SAUZEAU Éric	ESCODIE Marjorie
TRANSPORTS ET MOBILITES	SAUZEAU Éric	MAGNI Claude
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ECLAIRAGE PUBLIC	MAGNI Claude	SAUZEAU Éric
EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET METHANISATION	MAGNI Claude	GASTOU Cyril
FINANCES	GILLY Jean-Marc	CAUSSE David
URBANISME	PEBERAT Anne	SAUZEAU Éric
POLITIQUE DE SANTE	PETIT Céline	GILLY Jean-Marc
TOURISME	PEBERAT Anne	ESCODIE Marjorie
AGRICULTURE, RURALITE ET ALIMENTATION	GILLY Jean-Marc	GASTOU Cyril
ACCESSIBILITE ET PLACE DU HANDICAP	PETIT Céline	PEBERAT Anne
TRANSITION NUMERIQUE	David CAUSSE	Jean-Marc GILLY

MET A JOUR les membres des commissions communales :

	COMMISSIONS COMMUNALES										Représentants organismes extérieurs						
	Fonctions	MAPA & CAO	Finances, Ressources Humaines	Travaux, voirie, réseaux, Patrimoine communal, Accessibilité, Mobilité	Affaires générales, cimetières	Cohésion sociale, Affaires scolaires, Jeunesse, Santé	Associations, Animations, Culture, Communication	Protection civile	Urbanisme, Environnement, Services Techniques	COAS	CCOD	SITE	SIVU Val de Boise	Chemil SIVU	Territoire 47	CNAS	Correspondant défense
AGENTS REFERENTS		CM	CM/EL	PA/ST	PA/MP	MP/SB	EV/MP/HM	PA	PA/SB/ST								
GILLY Jean-Marc	Maire	P	P	P	P	P	P		P	P		T	T		S		
CAUSSE David	1er adjoint	M	D				D (Communication)								S		
MAGNI Claude	2ème adjoint	M		D (Travaux, voirie, réseaux)			D (Associations)	M				T	T	T	T		
ARCHIAPATI Monique	3ème adjoint	M				D (Cohésion sociale)	D (Culture)		M	M							
GASTOU Cyril	4ème adjoint	M		M		D (Jeunesse)		M	D (Environnement, Services techniques)								
PETIT Céline	5ème adjoint	M	M			D (Affaires scolaires, santé)		M		M		S	S			T	
SAUZEAU Éric	Conseiller délégué	M		D (Patrimoine communal, accessibilité, mobilité)			D (Animations)	D								T	T
PEBERAT Anne	Conseiller délégué	M			M		M		M								
FORT Marie	Conseiller municipal					M	M	M		M							
CASTENDET Cyril	Conseiller municipal		M	M	M	M	M		M								
LOMBARD Laura	Conseiller municipal		M			M				M							
ESCUDIÉ Marjorie	Conseiller municipal		M				M							T			
BULENS Bruno	Conseiller municipal			M		M	M		M	M		S	S				
PEBERAT Anne	Conseiller municipal				M		M		M								
BIZE Nicolas	Conseiller municipal			M				M	M								
GILLY Harmonie	Conseiller municipal						M	M	M								

P : Président
D : Délégation
M : Membre

T : Titulaire
S : Suppléant

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CAUSSE David - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à PETIT Céline -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-10 : Proposition d'échange de terrain – parcelles BC 121 et BC 122 :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

La municipalité souhaite créer une continuité des voies douces sur l'allée du jardin public, du côté de la future salle multi-activités.

La collectivité étant déjà propriétaire de la totalité du foncier de l'allée du jardin public, à l'exception de la parcelle BC 122, des discussions ont eu lieu avec les propriétaires de la parcelle BC 122 dans l'éventualité d'un échange de terrain.

Dans ce cadre, la commune souhaitait échanger à surface égale une partie de la parcelle BC 121, dont elle est propriétaire, avec une partie de la parcelle BC 122, afin de faciliter la réalisation du projet de voie douce.

Toutefois, au-delà d'un échange de terrain à surface égale, propriétaires de la parcelles BC 122 ont conditionné tout échange foncier à :

- L'indemnisation de la perte d'arbres fruitiers,
- Le déplacement d'un abris bois,
- La création d'un grillage autour de leur maison,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas donner suite à la proposition d'échange de terrain pour les parcelles BC 121 et BC 122.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CAUSSE David - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à PETIT Céline -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-11 : Adressage de la place des services techniques :

Afin de faciliter la localisation et l'identification des administrés et des entreprises sans équivoque et pour une meilleure accessibilité pour tous les services (distribution du courrier, livreurs, services de secours ...), il convient, de dénommer et de numéroter les voies de la commune.

La place desservant les services techniques et la salle de fête n'ayant pas encore fait l'objet d'un adressage, il est proposé d'ajouter un complément de nom à la liste des voies déjà établie sur la commune :

- **Place des Droits de l'Enfant**

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FORMULE un avis favorable à la dénomination :

- **Place des Droits de l'Enfant**

DECIDE d'affecter, d'ores et déjà, pour une meilleure identification, la numérotation, paire et impaire, de la voie, conformément au plan ci-joint.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CAUSSE David - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à PETIT Céline -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-12 : Tarification manifestation « parcours du Cœur » :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les parcours du Cœur en partenariat avec la Fédération Française de Cardiologie seront organisés cette année le 2 avril 2023. Plusieurs parcours pédestres et VTT seront organisés et il est nécessaire pour cela de fixer le tarif dont les bénéfices seront intégralement reversés à la Fédération Française de Cardiologie.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

- Ticket de couleur violet 6 € (Parcours avec collation)

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CAUSSE David - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie -

pouvoir donné à PETIT Céline -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-13 : Vote du compte de gestion :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le Compte de Gestion est établi par la Trésorerie d'Agen Municipale à la clôture de l'exercice, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le Compte de Gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CAUSSE David - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à PETIT Céline -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-14 : Vote du compte administratif :

Après lecture par chapitre des dépenses et des recettes réalisées par la Commune sur l'exercice 2022, Monsieur le Maire, avant de se retirer, donne la parole à Madame ARCHIAPATI Monique Adjointe déléguée aux finances, afin de procéder au vote du Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Section Fonctionnement				
	Mandats émis Dépenses nettes	Titres émis Recettes nettes	Résultat/Solde 2022	
Fonctionnement	1 991 213.77 €	2 672 213.33 €	680 999.56 €	Résultat exercice 2022
Résultat reporté (002) Excédent de Fonctionnement		2 275 039.52 €		
Fonctionnement Total	1 991 213.77 €	4 947 252.85 €	2 956 039.08 €	Résultat de clôture 2022
Section Investissement				
	Mandats émis Dépenses nettes	Titres émis Recettes nettes	Résultat/Solde 2022	
Investissement	1 213 382.57 €	1 942 903.25 €	729 520.68 €	Résultat exercice 2022
Résultat reporté (001) Solde d'exécution négatif		-155 090.85 €		
Investissement Total	1 213 382.57 €	1 787 812.40 €	574 429.83 €	Résultat de clôture 2022

SENS DU VOTE :

- Favorable : ARCHIPATI Monique, BULENS Bruno, CAUSSE David - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à PETIT Céline -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-15 : Affectation du résultat :

Définition résultat cumulé : Résultat de l'exercice + reprise des résultats antérieurs
L'addition des deux donne le résultat cumulé

Résultat Investissement cumulé 2022 (001)

729 520.68 € - 155 090.85 € = **574 429.83 € Excédent**

Résultat Fonctionnement cumulé 2022 (002)

2 617 352.05 € - 342 312.53 € + 680 999.56 € = **2 956 039.08 € Excédent**

RAR Dépenses = 4 162 963.94 €

RAR Recettes = 1 868 256.10 €

Déficit des restes à réaliser = 2 294 707.84 €

Principe général : « Pour déterminer l'affectation du résultat, il convient de connaître le besoin de financement de la section d'investissement. Celui-ci est égal au résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes »

Besoin de financement = excédent d'investissement - RAR Dépenses + RAR Recettes

Besoin de financement = 574 429.83 € (Excédent investissement cumulé 2022)

- 4 162 963.94 € (RAR dépenses)
+ 1 868 256.10 € (RAR recettes)

Soit 1 720 278.01 € de besoin de financement.

Il y a donc lieu d'affecter cette somme en réserve au 1068 en section d'investissement.
Cette somme est déduite du résultat de fonctionnement cumulé (002)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE l'affectation du résultat comme suit

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 (Excédent) :	2 956 039.08 €
Affectation en réserve (1068) :	1 720 278.01 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 235 761.07 €
Résultat d'investissement reporté (001) (Excédent) :	574 429.83 €

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CAUSSE David - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à PETIT Céline -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE :

- Le contexte économique international :

La crise énergétique et l'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, marquent la loi de finances initiale (LFI) pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Les dispositifs d'aide face au choc énergétique :

Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités locales à régler leurs dépenses énergétiques.

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. **Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes** et les structures d'habitat collectif

(EHPAD, résidence autonomie...) **sont également éligibles au bouclier tarifaire.** Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Pour soutenir l'économie, toutes les entreprises continuent d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz.).

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

- Les finances des collectivités locales :

Revalorisation des bases locatives :

Le gouvernement n'a pas souhaité plafonner la révision forfaitaire des valeurs locatives qui servent au calcul de la taxe foncière. Déjà historique cette année à 3,4 %, la revalorisation des bases pourrait atteindre près de 7% en 2023. Sa règle de calcul a été réformée en 2018. Auparavant, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales était déterminé par amendement parlementaire lors du vote de la loi de finances. Depuis 2018, il est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) harmonisé sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours. Il était estimé à +6,8% sur un an en juillet par l'Insee.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Elle augmente de 320 millions d'euros en 2023. Les sénateurs, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

- Les engagements communaux pour 2023 :

- **Travaux :**

La réalisation de la salle multi-activités

Le prolongement de la route des métiers et la création de la piste cyclable

Aménagement d'aires de jeux autour de la maison Saint-Martin.

- **Acquisitions foncières :**

Emplacement réservé n°9 parcelle AO n°82 pour le projet d'extension du centre de santé

Emplacement réservé n°4 pour le projet de création d'un espace intergénérationnel

- Les projets communaux en préparation
 - **Travaux :**
 - L'extension de la Maison d'Accueil « Les Hirondelles »
 - L'extension des écoles
 - Aménagement de l'espace intergénérationnel
 - **Acquisitions foncières :**
 - Terrains de la Ferme pédagogique

DELIBERATION N°2023-16 : Imputation en section d'investissement des dépenses du secteur public local - dépenses d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à 500 € TTC :

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001 modifié le 22 juin 2006 relatif à l'imputation des dépenses de secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du CGCT,

Compte tenu de la destination et du caractère de durabilité du bien meuble dont la dépense est à affecter en section d'investissement,

Compte tenu que ces biens ne sont pas énumérés dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle citée ci-dessus,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE de compléter, comme suit, la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle, biens meubles dont la dépense est d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à 500 €, TTC, à affecter en section d'investissement et envisagés pour 2023:

- Matériel de bureau, Matériel informatique, Matériels divers, Mobilier divers, Mobilier urbain, Panneaux de signalisation, Outillage technique, matériel incendie, frigo.....

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2023.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CAUSSE David - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à PETIT Céline -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-17 : Demande de subvention FACIL pour la salle multi-activités :

Située au cœur de l'agglomération d'Agen, la commune d'Estillac connaît un essor démographique important et accueille chaque année de nouveaux administrés.

A ce titre, pour accompagner l'accroissement constant de la population, la collectivité développe ses infrastructures et services pour s'adapter aux besoins. Ainsi, la collectivité vient d'ouvrir un accueil de loisir, elle a récemment ouvert une école élémentaire de 8 classes ainsi qu'un centre de santé mutualisé avec la commune du Passage.

Le fort accroissement de la population Estillacaise et le développement du tissu économique impliquent également la nécessité de développer des infrastructures en matière de sport, loisir et culture.

En effet, la salle des sports actuelle est à l'origine un hangar métallique de l'aéroport d'Agen-la-Garenne acheté d'occasion en 1965 par la commune. Au fil des années et des capacités budgétaires, ce qui était un simple hangar a été transformé par les bénévoles (élus et basketteurs) en salle des sports très basique.

Bien que depuis 15 ans, la Municipalité ait apporté des améliorations dont l'accessibilité PMR, la création de douches et de vestiaires, cette salle n'est malgré tout pas compatible avec les normes et les besoins actuels. La salle des sports, pourtant très utilisée est impossible à réhabiliter du fait de la présence de tôles amiantées sur 3 côtés, de l'humidité récurrente du sol malgré les efforts en matière d'assainissement, de l'absence d'isolation ce qui rend impossible tout projet de chauffage, d'un éclairage non conforme et énergivore, des dimensions non conformes empêchant l'agrément pour les rencontres sportives, de la toiture à refaire, etc.

De plus, la Commune accueille sur son territoire 80 hectares de zones d'activités (soit environ 2700 emplois et 200 entreprises) et est tenu de pouvoir répondre aux demandes de toutes ces entreprises qu'elles soient d'ordre ludique (arbres de Noël, comités d'entreprises, etc.) mais surtout pour des rassemblements liés à la formation, à la communication ou aux problèmes de recrutement (job dating, etc.). Une salle multi activités permettra de répondre aux demandes. En effet, tous les bâtiments communaux sont aujourd'hui complètement insuffisants en termes de dimension d'équipement pour répondre aux sollicitations des entreprises.

Fort de ces constats et des besoins liés à l'évolution démographique et économique de la collectivité, la construction d'une nouvelle salle à la base sportive dotée d'équipement polyvalents tels les sols, l'acoustique, etc. permettra de répondre à tous les besoins qu'il n'est plus possible d'assurer aujourd'hui avec la salle des fêtes et la salle des sports actuelles. Ainsi, la salle multi activités, polyvalente permettra de transférer toutes les utilisations actuelles et de répondre à une demande croissante qui ne cesse de se diversifier, en particulier au niveau des activités culturelles et événementielles. Cette salle offrira notamment un espace pour la pratique sportive scolaire et des sports collectifs en milieu associatif, un espace pour des représentations culturelles telles que du théâtre, des spectacles, des événements communaux, des formations et accueillera la médiathèque.

Enfin, la réalisation d'une médiathèque est intégrée au projet de construction d'une salle multi-activités. La médiathèque, nouvel espace culturel dimensionné à la nouvelle strate démographique de la commune d'Estillac, permettra d'accueillir différentes expositions, ateliers et sera également un lieu d'accès et de formations au numérique.

La salle multi activités-médiathèque sera bâtie sur un lieu différent de la salle des sports actuelle. Le terrain qui accueillera l'équipement est déjà propriété de la Commune et se situe en face des écoles maternelle et élémentaire.

La sélection de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre a eu lieu sur l'année 2021. Les études de conception ont eu lieu sur l'année 2022.

Les travaux ont débuté fin 2022 et dureront 15 mois, pour se terminer début 2024.

Le programme a été décomposé en deux tranches, comme suit :

- 1ère tranche : 2 396 850,00 € HT soit 2 876 220,00 € TTC

La première tranche a fait l'objet d'une subvention au titre de la DSIL 2022, pour un montant de 599 213€, correspondant à 25 % du montant de la première tranche.

- 2ème tranche : 1 667 312,30 € HT soit 2 000 774,76 € TTC (montant actualisé suite aux études)

Le coût prévisionnel global du projet se porte à 4 064 162,30 € HT soit 4 876 994,76 € TTC, en tenant compte de l'actualisation financière de la 2ème tranche.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Fond d'Aide aux Communes et Intercommunalités Lot-et-Garonnaises (FACIL) pour la 2ème tranche de l'opération.

**Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Maire, à solliciter une subvention auprès du FACIL.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour la 1ère tranche d'un montant de 2 396 850,00 € HT soit 2 876 220,00 € TTC :

Subvention F.S.T.....	105 932,00 €
Subvention D.S.I.L. 2022 (25%)	599 213,00 € ACCORDE
Emprunt.....	679 842,00 €
Autofinancement de la commune sur le T.T.C. ..	1 491 233,00 €

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour la 2ème tranche d'un montant de 1 667 312,30 € HT soit 2 000 774,76 € TTC (montant actualisé suite aux études) :

Subvention F.S.T.....	195 841,00 €
Subvention D.S.I.L. 2023 (40%)	666 924,92 € (EN ATTENTE ATTRIBUTION D.S.I.L 2023)
Subvention FACIL (25% plafonné à 600 000 €)	150 000,00 €
Emprunt.....	500 000,00 €
Autofinancement de la commune sur le T.T.C.	488 008,84 €

- d'approuver le plan de financement global du projet d'un montant de 4 064 162,30 € HT soit 4 876 994,76 € TTC :

Subvention F.S.T.....	301 773,00 €
Subvention D.S.I.L. 2022 et 2023	1 266 137,92 €
Subvention FACIL (25% plafonné à 600 000 €)	150 000,00 €

Emprunt..... 1 179 842,00 €
Autofinancement de la commune sur le T.T.C. ... 1 979 241,84 €

- et d'inscrire au budget 2023, la part restant à la charge de la Commune.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CAUSSE David - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à PETIT Céline -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-18 : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec fonds de concours entre l'agglomération d'Agen et la commune d'Estillac – route des Métiers :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'extension de la route des Métiers afin de permettre une continuité routière et cyclable entre l'Agropole et le bourg,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'extension de la route des Métiers concernent deux maîtres d'ouvrages, à savoir, la commune d'Estillac pour la voirie et l'Agglomération d'Agen pour les pistes cyclables.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, les deux maîtres d'ouvrages ont décidé de désigner l'Agglomération d'Agen comme maître d'ouvrage unique pour porter la réalisation des procédures liées aux marchés publics et la réalisation des travaux d'extension de la route des Métiers.

Aussi, il est nécessaire d'établir une convention ayant pour objet la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Agglomération d'Agen par la commune d'Estillac.

Cette convention portera sur la réalisation de travaux de voirie communale en lien avec les travaux de création de pistes cyclables.

Au titre des travaux sur la voirie communale, la commune d'ESTILLAC versera à l'Agglomération d'Agen une participation au prorata des travaux liés à sa compétence. Ce montant est estimé à 247 000 € HT - 296 400 € TTC, avec un seuil de tolérance de +/- 15 %.

Ces montants seront actualisés sur la base du coût réel, lors de la notification du marché de travaux à l'entreprise attributaire. Au-delà des seuils de tolérance, ces nouveaux montants seront formalisés par la signature d'un avenant de participation définitive de rémunération au titre des études et des travaux.

La commune d'Estillac s'acquittera de sa participation, après émission par l'Agglomération d'Agen d'un titre de recettes correspondant à la participation communale à la réception :

- des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) des marchés de travaux ou des factures acquittées
- et du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

En sus, l'aménagement cyclable réalisé par l'Agglomération d'Agen étant identifié au plan d'actions vélo du schéma vélo communautaire, il est donc éligible au régime d'aide vélo.

Conformément à la délibération n° DCA_091/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 3 février 2022, les modalités de calcul de ce fonds de concours sont les suivantes :

- ➔ Montant prévisionnel des travaux : 475 224.30 € HT soit 570 269,16 € TTC
- ➔ Taux pris en charge par l'Agglomération d'Agen : 70% soit un montant de 332 657.01 € HT /399 188,41 €TTC
- ➔ Taux pris en charge par la commune d'Estillac : 30 % soit un montant de 142 567.29 € HT /171 080,75 €TTC

Ainsi, la commune d'Estillac s'acquittera d'un fonds de concours estimé à 142 567,29 € HT, montant titré en euros HT, soit 171 080,75 € TTC.

Le montant définitif du fonds de concours sera déterminé à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise ou des factures acquittées. L'Agglomération d'Agen émettra un titre de recettes en fin d'opération.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'agglomération d'Agen et la commune d'Estillac, et les avenants qui s'y rapportent, pour la réalisation de l'extension de la route des Métiers et la réalisation d'une piste cyclable.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

SENS DU VOTE :

- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CAUSSE David - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à PETIT Céline -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

DELIBERATION N°2023-19 : Subvention exceptionnelle comité des fêtes :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le comité des fêtes d'Estillac vient d'être créée. L'association assurera la totalité des événements sur la commune à l'exception des événements caritatifs tels que le parcours du cœur et Octobre Rose. La ville conserve également l'organisation du moules-frites qui a lieu en septembre.

Afin de permettre à l'association récemment constituée de démarrer son activité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui octroyer une subvention exceptionnelle.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 500 € au comité des fêtes d'Estillac.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

SENS DU VOTE :

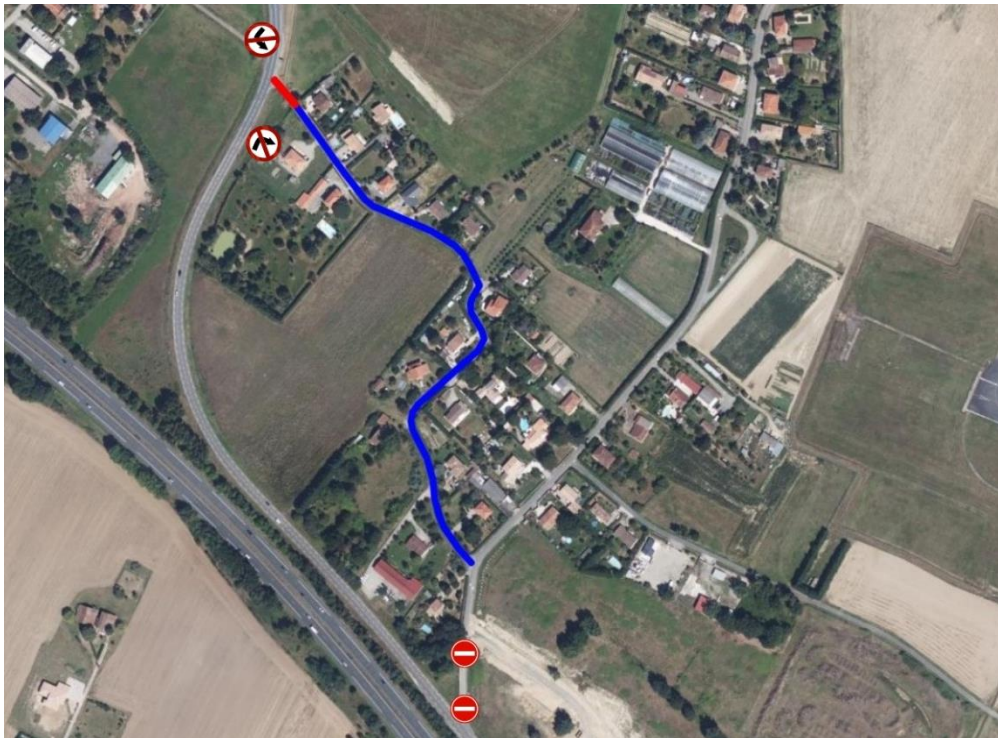
- Favorable : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, BULENS Bruno, CAUSSE David - pouvoir donné à GILLY Jean-Marc -, ESCUDIE Marjorie, FORT Marie, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie - pouvoir donné à PETIT Céline -, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

QUESTIONS DIVERSES

- **Circulation route des Nauzes :**

Suite à l'ouverture du chemin de la Plaine et à la fermeture de l'accès du chemin du Puits de Carrère sur la RD 656^E, une évolution de la circulation de la route des Nauzes va être mise en place :

- Interdiction d'accéder à la Route des Nauzes depuis la route départementale D656E,
- Interdiction de tourner à gauche depuis la Route des Nauzes sur la D656E
- Limitation de la circulation sur la Route des Nauzes aux riverains et aux véhicules de services.



Les changements de la circulation route des Nauzes seront effectifs dès la pose de la signalisation, dans 15 jours.

- **PEEPS :**

Dans le cadre de la programmation du PEEPS 2023, 52 points lumineux seront changés sur la commune. Monsieur le Maire informe que l'éclairage public sera solaire.

- **GPSO :**

Suite à un rendez-vous le 8 mars 2023 avec la personne du groupe SNCF réseaux en charge du projet de la future ligne LGV, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tracé sur Estillac disponible en cliquant sur ce lien : <https://experience.arcgis.com/experience/41fb2de691c34112ae63f823255ac82d/>
Un point de vigilance sera porté sur la continuité du chemin du Puits de Carrère vers le chemin de la Plaine d'Estillac concernant les liaisons piétonnes et véhicules légers. A ce titre, GPSO reviendra vers la mairie dans les prochaines semaines afin de faire un retour sur la faisabilité.
Enfin, des relevés écologiques vont être menés dans les prochaines semaines. Les écologues auront l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées non closes. Une communication à destination des administrés va être réalisée.

- **Points agendas :**

○ PACS :

Monsieur le Maire célébrera un PACS le 27 mars 2023 à 11h00.

○ Formation à destination des élus :

Une formation à destination des élus communaux va être dispensée le 14 avril prochain à 14h00 sur le thème « Les élus communaux face au changement climatique ».

La formation se tiendra à Tonneins.

Monsieur le Maire assistera à la formation.

○ Inauguration du chemin de la Plaine d'ESTILLAC et de LOXAM :

Tous les élus du conseil municipal sont invités à l'inauguration qui aura lieu le 24 mars 2023 à 11h30.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 22h50.